



## Directives Accréditation CME

### Directives pour l'attribution des points CME

- 1 point = 1 leçon (à 45 min), pour toutes les formations continues et post grade spécialisées accréditées par l'ASTRM. Tous les cours en radiologie en font partie.
- 1 point = 1 leçon (à 45 min), pour toutes les formations continues et post grade spécifiques à la profession (le cours ne doit pas obligatoirement être accrédité au préalable). Tous les cours qui ne sont pas directement liés à la radiologie en font partie.
- 2 points = 1 leçon (à 45 min), lorsque la participation est suivie d'un contrôle des connaissances/examen. \*
- 1 point = par heure de collaboration (à 60 min) accomplie au sein de l'ASTRM, respectivement au sein de ses sections (joindre l'extrait du procès-verbal).
- 1 point = par heure de travail (à 60 min) accomplie comme délégué/e d'une section (joindre la liste des présences).
- Conférence donnée (exposé) lors d'une formation continue ou post grade à l'exception des enseignants qui donnent une conférence dans le cadre de leur institution. [Calcul : nombre de leçons x facteur 4; Conférences suivantes: nombre de leçons x facteur 2].
- Organisation d'une formation continue et post grade. [Calcul : nombre de leçons x facteur 4]
- 5 -10 points pour des publications (jusqu'à 6'000 caractères (sans espace) = 5 points CME; plus de 6'000 caractères (sans espace) = 10 points CME) pour chaque auteur.
- 10 points/année pour une formation autodidacte (avec l'indication de la bibliographie).

#### \* Conditions

- Deux questions au moins doivent être posées par leçon, au maximum 2/3 de toutes les questions peuvent être présentées sous forme de questions à choix multiple.
- L'examen doit être corrigé par un organe neutre/indépendant qui dispose des connaissances professionnelles nécessaires (orateur ou organisateur).
- Le contrôle des connaissances/l'examen est réussi lorsque 60% des réponses sont exactes.
- L'organisateur se charge de l'organisation du contrôle des connaissances/de l'examen y compris l'évaluation, l'envoi des résultats avec les points CME

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et sera complétée, respectivement adaptée en permanence.

### Directives pour le calcul des accréditations

#### D'autres points CME sont attribués pour :

- Mots de bienvenue dans le contexte d'informations au contenu pertinent au niveau de l'apprentissage (au max. 15 min)
- Heures d'examen
- Heures d'évaluation
- Discussions
- Conclusion (le cas échéant, se renseigner auprès de l'organisateur ce que la conclusion contient) (au max. 15 min)



**AUCUN point CME n'est attribué pour :**

- Mots de bienvenue sans informations au contenu pertinent au niveau de l'apprentissage
- Enregistrement / immatriculation / inscription
- Pauses
- Apéro / repas

Des points CME supplémentaires pour une formation autodidacte intégrée et/ou rattachée à un cours (p.ex. phase d'approfondissement et de préparation) peuvent être directement accrédités par les organisateurs des cours.

Pour les manifestations d'un jour sans indication précise de l'heure, 1 heure est déduite pour la pause de midi et 1 heure pour les autres pauses.

**Attribution des points CME :**

Pour l'attribution, les points CME sont arrondis à un point entier et à un demi-point. Veuillez noter que les nombres compris entre 0.00 et 0.24, respectivement entre 0.51 et 0.74 sont arrondis vers le bas et ceux compris entre 0.25 et 0.49, respectivement entre 0.75 et 0.99 sont arrondis vers le haut.